

## A I D E - M E M O I R E

### Exportation de montres en Argentine

1. A partir du 5 décembre 1964, l'exportation de montres suisses en Argentine a été très durement frappée par les dispositions du décret No 9'766, du 2 décembre 1964, intitulé: "Precio Índice. - Normas que asegurarán una correcta percepción de los gravámenes fijados a las mercaderías de importación". Ce coup est d'autant plus sensible qu'il a été doublé quelque temps plus tard par les dispositions de la circulaire No 202 de la Banque Centrale de la République Argentine, du 8 janvier 1965, concernant les "depósitos previos de importaciones".
2. Après l'introduction du décret No 9'766, les droits de douane qui sont appliqués sous le régime actuel sont prohibitifs, notamment pour l'importation de montres or, de pendulettes et de montres de marque. Etant donné que ce sont surtout les fabriques suisses qui produisent des montres de valeur, cette mesure les touche en premier lieu. La situation est devenue ainsi intenable pour l'industrie horlogère suisse.
3. C'est un fait incontestable que les montres sont un article indispensable qui, de plus, ne se fabrique pas en Argentine, ce que les autorités argentines n'auront pas de difficulté à reconnaître elles-mêmes. C'est aussi un fait patent que si les montres ne sont pas admises en quantité suffisante à l'importation, elles se frayent

toujours un chemin clandestin. Cette affirmation s'est vérifiée et se vérifie toujours dans le cas des pays qui mettent un obstacle à l'entrée de ces produits.

4. L'Argentine ne fait pas d'exception à cette règle. Le régime en vigueur depuis décembre 1964 entraîne donc pour elle des conséquences néfastes dont les principales sont les suivantes:
  - a) L'introduction de droits de douane trop élevés constitue un encouragement à la contrebande et à son extension. Le public ne pouvant plus guère s'approvisionner en montres sur le marché normal est forcé de les acheter dans des conditions particulières qui ne lui permettent pas de juger de l'achat qu'il fait. Privé des conseils et de la garantie du commerçant de la branche, il juge selon l'apparence extérieure de la montre ce qui fait que le plus souvent il est trompé et acquitte une somme bien supérieure à la valeur réelle de la montre.
  - b) Les montres, comme tous les produits de haute précision, doivent être entretenues et parfois réparées. Ce service est garanti si les montres sont achetées par le canal régulier, mais fait défaut dès qu'elles sont importées par voies détournées. Dans ce dernier cas, il s'ensuit une réduction sensible de leur longévité, elles doivent être remplacées prématurément, il en coûte à l'économie argentine une dépense inutilement accrue de devises.
  - c) Si l'approvisionnement régulier et suffisant du

- 3 -

marché est trop longtemps interrompu, le commerce honnête de la branche est ruiné par la concurrence des affaires illégales qui éludent les frais généraux grevant le commerçant établi et agissant légalement. La ruine, même partielle, du commerce traditionnel de la branche porte un préjudice de longue durée à l'économie du pays, ce qui, certainement, n'est pas le but des autorités argentines. En outre, on risquerait de perdre la main-d'oeuvre argentine spécialisée qui est d'ailleurs irremplaçable.

- d) Cet état de choses aura en outre une répercussion très défavorable sur les entrées fiscales de l'Etat, non seulement en diminuant les recettes des douanes, mais également en raison de l'évasion des impôts à percevoir lors de la vente qui peuvent atteindre le 30% du prix facturé, sans compter les impôts sur les bénéfices.

Il n'y a qu'une issue à cette situation: Permettre au commerce traditionnel de la branche d'importer légalement et en suffisance la montre de bonne qualité, ce qui le met en mesure de s'engager envers son client quant à la garantie de la qualité et du prix. Or, la reprise de ces importations régulières ne pourra se faire que si on réintroduit d'une façon générale le calcul des droits de douane et des "recargos" sur des prix spécifiques fixes (aforos).

Buenos Aires, le            avril 1965.